

Date

Référence	Demande n° / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

Constatation de la perte d'un droit conformément à la règle 112(1) CBE

Dans la demande de brevet européen susmentionnée, la désignation de tous les Etats contractants a été retirée par lettre du

Lorsque la désignation de l'ensemble des Etats contractants est retirée, la demande de brevet européen est réputée retirée (r. 39(2) CBE).

Indication des voies de recours

Requête en décision (r. 112(2) CBE)

Si le demandeur estime que les conclusions de l'Office européen des brevets ne sont pas fondées, il peut dans un délai (non prorogeable) de **deux mois** à compter de la signification de la présente notification, requérir par écrit une décision en l'espèce. La requête ne peut conduire à une infirmation des conclusions que si celles-ci ne correspondent pas à la situation effective de droit et de fait.

